



COMMUNE DE LUTRY

Municipalité

Finances et gérances

PREAVIS MUNICIPAL AU CONSEIL COMMUNAL N° 1252 /2018

Arrêté d'imposition pour l'année 2019

1. Préambule	3
2. Examen des éléments permettant de fixer la durée et le taux d'imposition	5 - 18
2.1. <i>Introduction</i>	5
2.2. <i>Analyse de la situation actuelle et passée</i>	6
2.3. <i>Projections</i>	8
2.4. <i>Encaissement des impôts communaux de 2009 à 2019</i>	14
2.5. <i>Comparaison entre les communes du canton</i>	16
3. Modification de l'arrêté d'imposition	18 - 20
3.1. <i>Préambule</i>	18
3.2. <i>Bases légales</i>	18
3.3. <i>Durée et taux</i>	18
3.4. <i>Renouvellement des conditions de l'arrêté et évolution depuis 1990</i>	18
3.5. <i>Taux de perception des autres impôts</i>	19
3.6. <i>Formule officielle de l'arrêté d'imposition</i>	20
4. Conclusions	22

1. PREAMBULE

Au Conseil Communal de Lutry

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

L'arrêté d'imposition adopté le 30 octobre 2017 pour l'année 2018 arrivera à échéance le 31 décembre 2018.

Aussi et conformément à la loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956 et à l'article 22 chiffre 4 du règlement du Conseil communal du 6 juin 2016, nous avons l'avantage de vous présenter un projet de renouvellement de l'arrêté d'imposition qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Le présent préavis municipal comprend deux parties :

- La première a trait à l'examen par la Municipalité des éléments reposant sur la situation financière actuelle, sur les projections des nouvelles charges à venir et sur le plan prévisionnel des investissements de la Bourse communale pour les années 2019 à 2021.
- La seconde concerne le projet de renouvellement de l'arrêté d'imposition proprement dit pour l'année 2019.

2. EXAMEN DES ELEMENTS PERMETTANT DE FIXER LA DUREE ET LE TAUX D'IMPOSITION

2.1 Introduction

Dans le Canton de Vaud, la réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) entrera en vigueur en 2019. Cette réforme n'ayant pas encore été acceptée au niveau fédéral, les communes ne bénéficieront pour l'heure d'aucune compensation de la part de la Confédération. Ceci aura un impact financier important sur les comptes des communes et générera une nette diminution de leurs recettes fiscales estimée pour Lutry à 1.2 million.

Les communes seront également touchées par cette réforme fiscale qui influencera fortement la répartition des charges péréquatives entre elles.

L'impact global de cette réforme sur l'augmentation des charges et sur la diminution des recettes fiscales représenterait, pour la Commune de Lutry, l'équivalent de plus de 8 points d'impôt.

Par ailleurs, cette dernière devra faire face dans les prochaines années à des charges communales pérennes de plus en plus importantes découlant de son statut de ville.

A cela s'ajoute les investissements importants prévus ces prochaines années, qui devraient augmenter la dette actuelle et générer des charges financières importantes non négligeables.

Au vu de ces projections largement déficitaires, il semblerait légitime d'augmenter le taux d'imposition communal. Cependant, la Municipalité estime qu'une augmentation serait prématurée compte tenu des nombreuses incertitudes à venir quant à la planification des investissements à réaliser, mais également quant aux effets réels de l'introduction de la RIE III cantonale sur les charges et revenus communaux. Elle préfère donc attendre de connaître les incidences réelles.

Ceci, d'autant plus que la Commune de Lutry possède une fortune nette et des réserves libres importantes lui permettant de financer les déficits éventuels à venir ainsi qu'une partie des futurs investissements.

Sa situation financière particulièrement saine lui permet de supporter momentanément une période difficile due à l'introduction de cette réforme.

Au vu des arguments évoqués et des nombreuses incertitudes, la Municipalité propose au Conseil communal de prolonger d'une année encore, dès le 1er janvier 2019, le taux d'imposition communal actuel de 55.5 points (en vigueur depuis le 1er janvier 2016), étant entendu qu'un nouvel état de situation devra être fait à l'automne 2019.

Eléments déterminants retenus

Le choix de la Municipalité de proposer de renouveler le taux d'imposition actuel de 55.5 pts pour une année tient compte des réflexions ayant notamment trait aux éléments suivants :

1. *Situation financière actuelle*
2. *Conséquences de l'introduction de la RIE II*
3. *Impact de la péréquation en regard des recettes fiscales*
4. *Investissements importants à réaliser pour le développement de la commune*
5. *Données diverses relatives aux exercices réalisés en 2016 et 2017, à la projection 2018 et aux estimations 2019 et 2020*

2.2 Analyse de la situation actuelle et passée

Situation financière

La fortune nette de la Commune de Lutry (*disponible + réalisable à court terme (-) emprunts et exigible à court terme*) s'élevait à **un peu plus de 20 millions** au 31 décembre 2017 représentant une fortune nette par habitant de CHF 2'060.-. A fin 2018 le montant de la fortune nette ne devrait pas augmenter dans la mesure où, d'après les prévisions, les comptes 2018 ne seront probablement pas bénéficiaires.

Ceci signifie qu'au 1^{er} janvier 2019, la commune disposera d'environ **20 millions** pour financer ses prochains investissements et son éventuelle insuffisance d'autofinancement avant de devoir s'endetter.

En outre, malgré le remboursement intégral des emprunts pour plus de **25 millions** entre 2005 et 2016 et le financement par la trésorerie courante communale de près de **65 millions** d'investissements entre 2005 et 2017, la trésorerie courante à disposition demeure supérieure à **18 millions**. Par conséquent, la commune a dégagé plus de **90 millions d'autofinancements durant ces 12 dernières années**.

La commune a toutefois contracté durant l'année 2017 un nouvel emprunt de 5 millions pour financer la rénovation du parking de la Possession et l'achat du bâtiment de Burquenet. Il s'agit actuellement du seul emprunt de la commune.

Les réserves à disposition

	mios
Réserves affectées	10.8
Réserves libres allouées	27.5
- au financement des investissements futurs	18.5
- au financement des investissements en cours	1.4
- au fonds d'égalisation de la péréquation	5
- à la provision pour pertes s/débiteurs	1.6
- à l'assainissement de la caisse de pensions	1
Réserves globales de la Commune de Lutry	38.3

Les réserves globales de la commune s'élèvent à plus de 38 millions dont près de 11 millions concernent des réserves affectées.

Par conséquent, la commune dispose d'un fonds de réserves « libres » de plus de **27 millions**, dont près de **16 millions** sont destinés au financement et à l'amortissement des investissements futurs à réaliser.

L'écart entre les réserves globales de 38 millions et la fortune nette de plus 20 millions correspond aux investissements nets à amortir d'environ 17 millions dont les emprunts ont été remboursés (amortissement financier) avant l'amortissement comptable.

L'évolution entre les budgets/comptes de 2010 à 2017

Le tableau de la page suivante fait ressortir un écart positif de plus de **47 millions** de marge brute d'autofinancement (cash flow) entre les budgets et les comptes 2010 à 2017.

Cet écart important entre le budget et les comptes est issu de plusieurs paramètres dont les principaux sont les suivants :

- Ecart relatif aux recettes fiscales structurelles supérieures de **20.8 mios**
- Ecart relatif aux recettes fiscales conjoncturelles supérieures de **8 mios**
- Ecart relatif aux autres recettes supérieures de **3 mios**
- Ecart relatif aux charges communales inférieures de **12 mios**
- Ecart relatif aux charges cantonales et intercommunales, y compris charges péréquatives inférieures de **2.7 mios**

Contrairement à ce que l'on pourrait penser, sur la durée, les charges cantonales sont relativement fidèles aux charges budgétisées. C'est au niveau des recettes fiscales que la différence entre les budgets et les comptes est la plus importante, notamment pour les années 2010 et 2013 qui ont marqué une progression importante et inhabituelle. Par contre en 2015 et 2016 les recettes fiscales effectives ont même été inférieures aux prévisions budgétaires et demeurent pour 2017 et 2018 sensiblement identiques aux prévisions.

Quant aux charges communales dites maîtrisables, elles marquent un écart de plus de 12 millions sur 8 ans lié en partie au report ou à l'abandon de certaines dépenses jugées non indispensables.

2.2 Exécution entre les budgets/comptes 2016-2017

N°MCH	Désignation	2010		2011		2012		2013		2014		
		Budget	Comptes	Budget	Comptes	Budget	Comptes	Budget	Comptes	Budget	Comptes	
4	+	Total des recettes impôts structurels (rev.+fort./bén+cap)	35'405'000	44'478'000	32'939'000	34'611'000	36'575'000	39'369'000	36'470'000	46'200'000	40'395'000	43'501'000
4	+	Total des recettes impôts conjoncturels (succession, mutation, gains immo)	5'650'000	12'807'000	6'100'000	5'807'000	6'350'000	8'078'000	6'705'000	6'615'000	6'705'000	5'542'000
4	+	Total des autres produits de fonctionnement (40+41+42+43+44+46)	9'747'000	10'137'000	9'476'000	10'560'000	9'993'000	9'870'000	9'562'000	9'785'000	11'368'000	11'137'000
3	-	Total des charges maîtrisables (30+31+36)	21'055'000	20'475'000	19'323'000	17'770'000	20'560'000	18'781'000	20'791'000	19'561'000	22'358'000	20'947'000
3	-	Total des intérêts passifs (32)	599'000	666'000	543'000	587'000	378'000	339'000	304'000	217'000	205'000	130'000
A	=	Solde de fonctionnement. (avant charges cant. + intercom.)	29'148'000	46'281'000	28'649'000	32'621'000	31'980'000	38'197'000	31'642'000	42'822'000	35'905'000	39'103'000
4	+	Total des produits cantonaux et intercommunaux (45)	2'739'000	2'597'000	5'521'000	4'946'000	5'668'000	6'050'000	5'890'000	6'133'000	5'874'000	5'493'000
3	-	Total des charges cantonales + intercommunales (35)	32'157'000	32'824'000	35'323'000	39'160'000	38'820'000	35'580'000	36'817'000	34'598'000	40'286'000	45'666'000
		% part charges cant+intercomm. S/recettes fiscales										
B	=	Coût net des charges et produits cantonaux+ intercommunaux	-29'418'000	-30'227'000	-29'802'000	-34'214'000	-33'152'000	-29'530'000	-30'927'000	-28'465'000	-34'412'000	-40'173'000
A-B	=	Cash Flow = marge brute d'autofinancement	-270'000	16'054'000	-1'153'000	-1'593'000	-1'172'000	8'667'000	715'000	14'357'000	1'493'000	-1'070'000
		taux impôts/ écart budget/comptes	63.0%	16'324'000	54.0%	-440'000	56.0%	9'839'000	56.0%	13'642'000	56.0%	-2'563'000
		part des charges péréquatives/ recettes fiscales structurelle		59%		79%		54%		45%		73%
		Coût net péréquatif		26'044'000		27'347'000		21'345'000		20'643'000		31'874'000

N°MCH	Désignation	2015		2016		2017		CUMUL			
		Budget	Comptes	Budget	Comptes	Budget	Comptes	Budget	Comptes	Ecart	
4	+	Total des recettes impôts structurels (rev.+fort./bén+cap)	43'360'000	39'473'000	43'258'000	40'378'000	42'600'000	43'803'000	311'002'000	331'813'000	20'811'000
4	+	Total des recettes impôts conjoncturels (succession, mutation, gains immo)	6'900'000	7'524'000	6'400'000	6'558'000	6'400'000	6'281'000	51'210'000	59'212'000	8'002'000
4	+	Total des autres produits de fonctionnement (40+41+42+43+44+46)	11'745'000	13'122'000	11'842'000	12'152'000	12'100'000	12'158'000	85'833'000	88'921'000	3'088'000
3	-	Total des charges maîtrisables (30+31+36)	23'244'000	21'414'000	24'168'000	22'480'000	24'472'000	22'402'000	175'971'000	163'830'000	-12'141'000
3	-	Total des intérêts passifs (32)	116'000	74'000	117'000	53'000	79'000	56'000	2'341'000	2'122'000	-219'000
A	=	Solde de fonctionnement. (avant charges cant. + intercom.)	38'645'000	38'631'000	37'215'000	36'555'000	36'549'000	39'784'000	269'733'000	313'994'000	44'261'000
4	+	Total des produits cantonaux et intercommunaux (45)	5'757'000	6'285'000	6'409'000	7'629'000	6'770'000	8'139'000	44'628'000	47'272'000	2'644'000
3	-	Total des charges cantonales + intercommunales (35)	42'295'000	43'592'000	41'579'000	35'744'000	41'548'000	41'563'000	308'825'000	308'727'000	-98'000
		% part charges cant+intercomm. S/recettes fiscales		37'307'000		28'115'000					0.00%
B	=	Coût net des charges et produits cantonaux+ intercommunaux	-36'538'000	-37'307'000	-35'170'000	-28'115'000	-34'778'000	-33'424'000	-264'197'000	-261'455'000	2'742'000
A-B	=	Cash Flow = marge brute d'autofinancement	2'107'000	1'324'000	2'045'000	8'440'000	1'771'000	6'360'000	5'536'000	52'539'000	47'003'000
		taux impôts/ écart budget/comptes	56.0%	-783'000	55.5%	6'395'000	55.5%	4'589'000		47'003'000	
		part des charges péréquatives/ recettes fiscales structurelle		75%		50%		59%		61%	
		Coût net péréquatif		29'409'000		20'298'000		25'721'000		202'681'000	

2.3 Projections

2.3.1 Conséquences de l'introduction de la RIE III cantonale au 1^{er} janvier 2019 sur la péréquation et les recettes fiscales

Impact au niveau des communes

Lors de la votation fédérale de février 2017, le peuple suisse a refusé à près de 60% la loi sur la réforme de l'imposition des entreprises III, dite « RIE III ». Malgré cela, le Conseil d'Etat vaudois a décidé d'introduire cette révision au niveau cantonal dès le 1^{er} janvier 2019 réduisant le taux de l'impôt sur le bénéfice des entreprises à statut ordinaire de 8.5% à 3.33%.

Cette perte fiscale devrait avoisiner les 177 millions pour les communes en comparaison avec les recettes 2017.

Cette dernière influencera non seulement les recettes fiscales de l'ensemble des communes vaudoises, mais également la répartition des charges péréquatives entre elles.

Impact pour Lutry

L'introduction de la RIE III conjuguée avec la révision du système péréquatif entré progressivement en vigueur depuis 2017 dont le plein effet sera appliqué dès 2019 aura des conséquences financières importantes pour Lutry à savoir :

- Diminution des recettes fiscales des entreprises de *1.2 mio
- Augmentation de la part péréquative de *5.5 mios

* selon les estimations de l'UCV de juillet 2018 reposant sur les données 2017

soit un manque à gagner et des charges supplémentaires de l'ordre de **6.7 millions** représentant l'équivalent de **8.5 pts** d'impôt en moins à disposition du ménage communal.

2.3.2 L'impact de la péréquation en regard des recettes fiscales et le solde à disposition du ménage communal

Le tableau ci-dessous fait ressortir la part péréquative payée par Lutry en proportion de ses recettes fiscales, démontrant ainsi qu'à partir de 2017, la part de la charge péréquative est devenue supérieure à 50% des recettes fiscales. Elle devrait avoisiner les 65% à partir de 2019.

*estimation dès 2018

Années	Recettes fiscales en mios	Charges péréquatives en mios	en %	Solde à disposition du ménage communal en mios	en %
2015	49.17	23.50	47.8%	25.67	52.20%
2016	49.10	23.75	48.3%	25.35	51.70%
2017	52.20	28.00	53.6%	24.20	46.40%
2018*	52.40	29.00	55.3%	23.40	44.70%
2019*	51.80	33.60	64.8%	18.20	35.20%
2020*	52.00	34.00	65.3%	18.00	34.70%

Ce tableau comparatif démontre que la part péréquative fluctue de manière proportionnelle aux recettes fiscales. Toutefois, dès 2017, mais surtout à partir de 2019 suite à l'introduction de la RIE III cantonale, cette part devrait augmenter de manière exponentielle pour représenter en 2019 près de 65% des recettes fiscales.

En d'autres termes, pour CHF 100.- d'impôt encaissé, la commune devrait *en ristourner plus de CHF 65.-* à la péréquation financière cantonale et intercommunale. Cette charge péréquative représenterait alors l'équivalent de **44 pts** d'impôt sur un taux d'impôt actuel de 55.5, soit un solde de **11.5 points** d'impôt pour financer les charges communales, ce qui deviendrait à terme nettement insuffisant.

2.3.3 Les investissements importants à réaliser pour le développement futur de la commune

Principaux investissements à venir qui devraient être réalisés à partir de 2019 selon le plan prévisionnel des investissements actualisé et sous réserve des crédits accordés par le Conseil communal

- *La transformation et l'agrandissement du bâtiment de la Balance à Savuit pour un montant de l'ordre de 4.4 millions.*
- *La construction d'un nouveau dépôt ou la transformation du dépôt actuel de la voirie pour un montant estimé à 6 millions.*
- *La requalification de la RC 780, notamment le réaménagement de l'entrée Ouest de la commune (carrefour du Gd-Pont) en vue d'accueillir une ligne de bus à haut niveau de service (BHNS). Ces travaux importants estimée à plus 35 millions pour Lutry devraient s'étaler sur plusieurs années et débuter en 2020 sous réserve de l'avancement du projet commun à plusieurs communes. Ils seront amortis sur une période de 30 ans.*
- *La création d'un nouveau collège secondaire sur le territoire communal. La réalisation de ce nouveau collège estimée à environ 30 millions devrait s'étaler sur plusieurs années entre 2020 et 2022. Ils seront également amortis sur une période de 30 ans.*

Si ces dépenses d'investissements prévues entre 2019 et 2021 pour une somme de l'ordre de 97 millions se réalisent, elles devraient être financées en grande partie par des emprunts qui engendreront des charges financières pérennes. Si l'entier de ces investissements est réalisé, les charges financières (amortissements et intérêts) s'élèveraient à terme (dès 2022/2023) à environ 3 millions/an représentant l'équivalent de 4 points d'impôts supplémentaires nécessaires pour couvrir ces charges.

2.3.4 Données relatives aux exercices réalisés en 2016 et 2017, à la projection 2018 et aux estimations 2019 et 2020

Il ressort de la situation comptable pour les six premiers mois de l'année 2018 que les charges de fonctionnement communales sont dans l'ensemble bien maîtrisées et devraient permettre de réaliser une économie budgétaire de l'ordre du million. Les recettes fiscales devraient être à la hauteur des estimations prévues.

Cependant, en fonction de la participation péréquative définitive 2017 de 28 millions, il semblerait que le montant de 27.5 millions prévu au budget 2018 soit sous-estimé et qu'un complément d'environ CHF 800'000.- viendra augmenter les charges 2018. Par conséquent, il est probable que l'exercice 2018 qui prévoyait une perte de 1.7 million, soit effectivement déficitaire, ce qui marquerait un tournant pour les finances communales.

Le budget 2019 qui n'est pas encore finalisé au moment de la rédaction de ce préavis prévoit une perte encore plus importante. En effet, l'exercice 2019 devra non seulement faire face à des charges péréquatives qui subissent une hausse importante en raison de l'introduction de la RIE III cantonale, mais également à une augmentation des charges pérennes de fonctionnement du ménage communal indispensables à la bonne marche d'une commune de plus de 10'000 habitants.

Au taux d'imposition actuel, les recettes globales ne suffiront plus à couvrir les charges de fonctionnement et par conséquent **ne pourront plus dégager de marge d'autofinancement** indispensable au financement d'une partie des investissements et au remboursement de la dette.

Par conséquent, si les estimations 2019 s'avèrent exactes, la commune sera obligée de puiser en partie dans ses réserves pour financer l'insuffisance d'autofinancement du ménage communal. Si cette situation devait durer ou s'aggraver, elle pourrait, à terme, mettre la commune en péril.

La responsabilité de la Municipalité et du Conseil communal est de trouver un juste équilibre afin d'éviter de faire payer l'entier de la dette d'aujourd'hui à la génération de demain.

COMMUNE DE LUTRY - RECAPITULATION

2.3.3 Plan prévisionnel des investissements 2018-2021 - actualisé au 31.07.18

RECAPITULATION	2018 projection	2019 prévision	2020 prévision	2021 prévision	TOTAL 2018 - 2021
Bâtiments	880'000	2'160'000	13'720'000	20'400'000	37'160'000
Aménagement du territoire	70'000	90'000	55'000	55'000	270'000
Routes - Circulation	556'000	1'255'000	1'635'000	65'000	3'511'000
Sports et Loisirs	0	800'000	0	0	800'000
Déchets	0	250'000	0	0	250'000
Assainissements	300'000	300'000	300'000	300'000	1'200'000
Lac - ruisseaux	0	0	0	0	0
Equipements communaux	170'000	0	9'500'000	9'500'000	19'170'000
Forêts	171'000	0	0	0	171'000
Achats de terrains	1'000'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000	4'000'000
Informatique	100'000	50'000	50'000	0	200'000
Affaires culturelles	0	200'000	0	0	200'000
Prêt et participation diverses	0	50'000	50'000	50'000	150'000
Mobilité	280'000	220'000	10'000'000	20'000'000	30'500'000
<i>Total Commune de Lutry sans SI</i>	<u>3'527'000</u>	<u>6'375'000</u>	<u>36'310'000</u>	<u>51'370'000</u>	<u>97'582'000</u>

2.3.5 évolution la marge brute d'autofinancement (cash flow) 2017 à 2021

N°MCH			Désignation	2017 réalisé	2018 projeté	2019 budgétisé	2020 budgétisé	2021 budgétisé
	4	+	Total des recettes impôts structurels (rev.+fort./bén+cap)	43'803'000	43'055'000	43'035'000	43'900'000	44'500'000
	4	+	Total des recettes impôts conjoncturels (succession, mutation, gains immo.)	6'281'000	6'500'000	6'500'000	6'500'000	6'500'000
	4	+	Total des autres produits de fonctionnement (40+41+42+43+44+46)	12'158'000	12'401'000	12'500'000	12'650'000	12'700'000
	3	-	Total des charges maîtrisables (30+31+36)	22'402'000	24'348'000	24'800'000	25'200'000	25'500'000
	3	-	Total des intérêts passifs (32)	56'000	79'000	130'000	210'000	300'000
A		=	Solde de fonctionnement. (avant charges cant. + intercom.)	39'784'000	37'529'000	37'105'000	37'640'000	37'900'000
	4	+	Total des produits cantonaux et intercommunaux (45)*	7'301'000	7'087'000	7'200'000	7'300'000	7'350'000
	3	-	Total des charges cantonales + intercommunales (35)*	43'178'000	44'475'000	49'800'000	50'250'000	50'600'000
B		=	Coût net des charges et produits cantonaux+ intercommunaux	-35'877'000	-37'388'000	-42'600'000	-42'950'000	-43'250'000
A-B		=	Cash Flow = marge brute d'autofinancement	3'907'000	141'000	-5'495'000	-5'310'000	-5'350'000
	330	+	Amortissements du patrimoine financier	454'000	452'000	450'000	485'000	535'000
	331	+	Amortissements du patrimoine administratif	779'000	1'187'000	1'190'000	1'380'000	1'880'000
	381	+	Attributions aux réserves (domaines autofinancés)	758'000	170'000	200'000	200'000	200'000
	481	-	Prélèvement sur fds réserves (domaines autofinancés)	54'000	168'000	170'000	170'000	170'000
C		=	Marge nette d'autofinancement (bénéfice/perte)	1'970'000	-1'500'000	-7'165'000	-7'205'000	-7'795'000
taux impôts				55.5%	55.5%	55.5%	55.5%	55.5%

* les charges et revenus péréquatifs ont été intégrées dans l'année concernée afin que la situation soit plus représentative de la réalité

2.3.6 évolution des liquidités, de l'endettement et des réserves de 2017 à 2021

D		=	Cash Flow = marge brute d'autofinancement	3'907'000	141'000	-5'495'000	-5'310'000	-5'350'000
E		-	Investissements nets	-8'472'000	-3'500'000	-6'300'000	-36'000'000	-51'000'000
D-E		=	+ Exédent/ (-) insuffisance de liquidités	-4'565'000	-3'359'000	-11'795'000	-41'310'000	-56'350'000
			Evolution trésorerie 31.12	18'000'000	14'700'000	9'200'000	5'000'000	5'000'000
			Evolution endettement 31.12	-5'000'000	-5'000'000	-11'300'000	-48'400'000	-104'700'000
			Evolution réserves libres 31.12	27'000'000	23'700'000	18'200'000	14'000'000	14'000'000

2.3.7 indicateurs financiers

RATIOS	Quotité de la dette brute (endettement /revenus)	7%	7%	16%	69%	147%
	Quotité des charges d'intérêts (intérêts/revenus)	0.08%	0.08%	0.13%	0.55%	1.17%
	Poids de la dette (dettes/recette fiscales)	1.2 mois	1.2 mois	3.1 mois	1 an et 1 mois	2 an et 3 mois
	Effacement de la dette (dette/cash flow)	1 an et 2 mois	35 ans	cash flow négatif = augm. dette	cash flow négatif = augm. dette	cash flow négatif = augm. dette

2.3.5 Evolution de la marge brute d'autofinancement (cash flow)

Il ressort du tableau annexé, qu'au taux d'impôt actuel, la marge d'autofinancement deviendra négative à partir de 2019, ce qui signifie que la commune se trouvera dans une situation de surendettement. Par conséquent, elle devra non seulement s'endetter pour financer l'entier de ces investissements, mais également pour couvrir une partie de ses charges de fonctionnement, ce qui à terme posera problème.

Par chance, et grâce à des exercices précédents largement bénéficiaires, la commune dispose actuellement de liquidités et de réserves confortables dont 5 millions de réserves spécifiques à la péréquation, qui dans un 1^{er} temps permettront de couvrir en partie ces insuffisances de liquidités, sans devoir s'endetter. La commune devra toutefois garder entre 5 et 6 millions de liquidités pour son fonctionnement courant. C'est pourquoi, compte tenu de l'importance des investissements à réaliser, il est indispensable que la commune puisse dégager à moyen terme une marge d'autofinancement suffisante pour financer en partie ces investissements ou du moins couvrir ses charges de fonctionnement.

En chiffres

2019

Marge d'autofinancement	= - 5'495'000.-
Investissements	= - 6'300'000.-
Insuffisance de liquidités	= - <u>11'795'000.-</u>

2020

Marge d'autofinancement	= - 5'310'000.-
Investissements	= - 36'000'000.-
Insuffisance de liquidités	= - <u>41'310'000.-</u>

2021

Marge d'autofinancement	= - 5'350'000.-
Investissements	= - 51'000'000.-
Insuffisance de liquidités	= - <u>56'350'000.-</u>

2.3.6 Evolution de la marge des liquidités et de l'endettement et des réserves

Liquidités

2019

Situation au 01.01.2019	+ 14'700'000.-
Insuffisance de liquidités 2019 financée trésorerie	- 5'500'000.-
Situation au 31.12.2019	+ <u>9'200'000.-</u>

2020

Situation au 01.01.2020	+ 9'200'000.-
Insuffisance de liquidités 2020 financée trésorerie	- 4'200'000.-
Situation au 31.12.2020	+ <u>5'000'000.-</u>

2021

Situation au 01.01.2021	+ 5'000'000.-
Insuffisance de liquidités 2021 financée trésorerie	-.-
Situation au 31.12.2021	+ <u>5'000'000.-</u>

Endettement

Situation au 01.01.2019	- 5'000'000.-
Besoin de financement 2019	- 6'300'000.-
Besoin de financement 2020	- 37'100'000.-
Besoin de financement 2021	- <u>56'300'000.-</u>
Situation au 31.12.2021	- <u>104'700'000.-</u>

Réserves libres

Situation au 01.01.2019	+ 23'700'000.-
Amort. par prélèv. s/fds de réserve 2019	- 5'500'000.-
Amort. par prélèv. s/fds de réserve 2020	- 4'200'000.-
Amort. par prélèv. s/fds de réserve 2021	-.-
Situation au 31.12.2021	+ <u>14'000'000</u>

2.3.7 Indicateurs financiers

Dans l'objectif de permettre au Conseil communal d'évaluer l'état et l'évolution des finances communales, **quatre indicateurs financiers** validés par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales sont présentés, à savoir:

A. Quotité de la dette brute

Cet indicateur mesure l'endettement brut de la commune par rapport aux revenus annuels. (*limite maximale de 250%*)

< 50 %	très bon	50 % à 100 %	bon
100 % à 150 %	moyen	150 % à 200 %	mauvais
200 % à 300 %	critique	> 300 %	inquiétant

Evolution de cet indicateur entre 2017 et 2021

La quotité de la dette brute passe de 7% en 2017 à **147%** en 2021. Cette aggravation éventuelle de la quotité de la dette brute dépendra principalement de la réalisation ou non des investissements conséquents à entreprendre sur la commune ces prochaines années.

Indicateur : = moyen à mauvais

B. Quotité de la charge des intérêts

Cet indicateur détermine quelle part du revenu annuel a été absorbée par les intérêts nets.

< 0 %	pas de charge	0 % à 1 %	faible charge
1 % à 3 %	charge moyenne	3 % à 5 %	forte charge
> 5 %	très forte charge		

Evolution de cet indicateur entre 2017 et 2021

La quotité de la charge d'intérêts passe de 0.08% en 2017 à 1.17 % en 2021. Malgré une augmentation importante des emprunts prévus, mais grâce à des taux d'intérêt très faibles, l'indicateur de cette charge demeure « *faible à moyen* » par rapport aux revenus annuels de la commune.

Indicateur : = Faible à moyen

C. Poids de la dette en année

Le poids de la dette correspond au ratio permettant de comparer la dette en proportion des recettes fiscales. Il détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité publique pour rembourser sa dette dans le cas théorique où l'ensemble des recettes fiscales y serait affecté.

Un nombre d'années supérieur à 2.5 est signe d'un endettement important.

Evolution de cet indicateur entre 2017 et 2021

Le poids de la dette, soit l'endettement brut par rapport aux recettes fiscales passe de 1.2 mois en 2017 à **2 ans et 3 mois** en 2021.

Là aussi cet indicateur dépendra principalement de la réalisation ou non des investissements conséquents à entreprendre sur la commune ces prochaines années.

Si ces derniers se réalisent, la commune de Lutry atteindra presque la barre des 2.5 ans, signe d'un endettement important.

D. Effacement de la dette en année

L'effacement de la dette correspond au ratio permettant de comparer la dette nette en proportion du cash-flow de fonctionnement. Il détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité publique pour rembourser sa dette, dans le cas où tout son cash-flow de fonctionnement y serait affecté.

Idéalement, le nombre d'années devrait être inférieur à 30 ans, représentant la durée de vie moyenne des investissements pour lesquels une dette a dû être contractée.

Evolution de cet indicateur entre 2017 et 2021

L'évolution du ratio relatif à l'effacement de la dette, démontre que le cash-flow dégagé à partir de 2019 est insuffisant pour rembourser la dette sur une durée de 30 ans. Au contraire puisqu'à partir de 2019, à défaut de pouvoir rembourser la dette à l'aide du cash flow, la commune devrait emprunter pour couvrir une partie des charges du ménage communal, ce qui peut être considéré comme risqué

2.4 Encaissement des impôts communaux de 2009 à 2019

	Comptes 2009	Comptes 2010	Comptes 2011	Comptes 2012	Comptes 2013	Comptes 2014
Impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques	42'073'352.31	42'448'265.79	33'180'548.60	37'833'587.15	45'042'627.41	41'440'713.73
Impôt sur le revenu	33'431'246.36	30'974'364.96	26'019'074.80	30'889'119.37	36'653'626.39	32'351'307.41
Impôt sur la fortune	6'626'415.25	5'412'800.25	4'292'046.11	4'745'255.07	5'825'331.98	6'404'771.30
Impôt à la source	951'258.60	3'642'789.38	1'269'668.64	935'628.88	764'556.69	1'228'315.45
Impôt spécial des étrangers	1'064'432.10	2'418'311.20	1'599'759.05	1'263'583.83	1'799'112.35	1'456'319.57
Impôt sur le bénéfice et capital des personnes morales	1'709'837.35	2'030'517.50	1'431'105.80	1'536'790.70	1'158'707.20	2'059'856.70
Impôt sur le bénéfice	1'611'973.30	1'807'159.95	1'260'969.10	1'362'452.35	1'001'124.70	1'876'959.10
Impôt sur le capital	10'676.05	135'050.55	87'881.20	63'382.35	48'567.00	57'418.60
Impôt complémentaire sur les immeubles	87'188.00	88'307.00	82'255.50	110'956.00	109'015.50	125'479.00
Autres impôts divers	7'748'241.89	12'949'012.56	6'284'770.74	8'464'289.61	6'971'870.67	5'959'893.49
Impôt foncier	1'424'039.55	1'490'996.10	1'582'537.30	1'656'303.65	1'710'405.65	1'786'350.20
Droits de mutation	1'460'033.15	1'953'658.10	1'715'209.40	1'419'221.25	1'956'669.40	1'576'253.85
Successions et donations	4'536'066.15	9'157'229.80	2'553'500.40	4'841'102.90	2'833'509.50	2'122'787.90
Impôt sur les chiens	39'100.00	41'100.00	42'800.00	40'450.00	42'100.00	40'300.00
Récupération après défalcatons	92'112.94	52'926.48	109'566.81	56'548.00	493.30	711.60
					7'291.15	5'810.65
					43'844.63	16'787.20
Patentes - tabacs, boissons	10'154.30	11'064.10	11'873.75	10'887.40	11'387.50	12'425.00
Intérêts moratoires	186'735.80	242'037.98	269'283.08	439'776.41	366'169.54	398'467.09
Amendes - soustraction LMSD						
Total chapitre 210	51'531'431.55	57'427'795.85	40'896'425.14	47'834'667.46	53'173'205.28	49'460'463.92
Impôt sur les gains immobiliers	1'508'239.20	1'685'418.35	1'534'055.05	1'817'972.85	1'824'820.40	1'838'821.50
Taxes épuration des eaux	1'085'209.95	1'121'788.44	1'113'355.66	1'121'461.44	1'140'371.52	1'153'027.00
Total général	54'124'880.70	60'235'002.64	43'543'835.85	50'774'101.75	56'138'397.20	52'452'312.42
Défalcations, remises, rétrocessions	-363'189.37	-423'158.89	-583'942.42	-629'939.86	-566'158.91	-566'158.91
Total net	53'761'691.33	59'811'843.75	42'959'893.43	50'144'161.89	55'572'238.29	51'886'153.51
Taux d'imposition	63%	63%	54%	56%	56%	56%
Valeur d'un point d'impôt	693'587	704'610	639'433	701'061	823'077	774'555

	Comptes 2015	Comptes 2016	Comptes 2017	Projection 2018	Budget 2019
Impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques	38'436'299.80	39'539'036.14	41'748'785.92	41'365'000.00	42'055'000.00
Impôt sur le revenu	30'405'496.86	30'873'705.07	31'943'304.05	32'040'000.00	32'370'000.00
Impôt sur la fortune	6'161'644.89	6'556'985.40	7'538'947.81	7'020'000.00	7'250'000.00
Impôt à la source	579'848.80	736'790.45	848'281.45	850'000.00	850'000.00
Impôt spécial des étrangers	1'289'309.25	1'371'555.22	1'418'252.61	1'455'000.00	1'585'000.00
Impôt sur le bénéfice et capital des personnes morales	1'036'749.10	839'326.35	2'054'805.00	1'690'000.00	980'000.00
Impôt sur le bénéfice	856'939.55	646'461.40	1'869'154.70	1'500'000.00	790'000.00
Impôt sur le capital	52'967.55	59'084.45	62'259.80	60'000.00	60'000.00
Impôt complémentaire sur les immeubles	126'842.00	133'780.50	123'390.50	130'000.00	130'000.00
Autres impôts divers	8'390'576.64	7'114'278.61	7'265'771.92	7'307'000.00	7'368'000.00
Impôt foncier	1'819'024.25	1'914'574.70	1'969'866.90	2'015'000.00	2'070'000.00
Droits de mutations	1'204'786.65	2'027'760.20	1'555'512.00	1'700'000.00	1'700'000.00
Successions et donations	4'657'943.50	2'572'560.20	3'253'830.60	3'000'000.00	3'000'000.00
Impôt sur les chiens	42'100.00	42'550.00	44'950.00	40'000.00	40'000.00
Récupération après défalcatons	1'039.70	0.00	0.00	150'000.00	150'000.00
Taxes sur les divertissements	6'175.65	4'247.95	5'806.50	0.00	0.00
Impôts sur les tombolas et les lotos	266'358.36	146'531.27	70'047.92	6'000.00	6'000.00
Patentes - tabacs, boissons	11'481.25	46'855.00	46'691.20	46'000.00	52'000.00
Intérêts moratoires	371'616.43	358'571.09	319'066.80	350'000.00	350'000.00
Amendes - soustraction LMSD	10'050.85	628.20	0.00	0.00	0.00
Total chapitre 210	47'863'625.54	47'492'641.10	51'069'362.84	50'362'000.00	50'403'000.00
Impôt sur les gains immobiliers	1'661'257.10	1'958'080.90	1'464'890.30	1'800'000.00	1'800'000.00
Taxes épuration des eaux	1'222'453.85	1'186'314.00	1'231'839.52	1'195'000.00	1'195'000.00
Total général	50'747'336.49	50'637'036.00	53'766'092.66	53'357'000.00	53'398'000.00
Défalcatons, remises, rétrocessions, intérêts	-738'063.27	-438'757.12	-380'235.54	-480'000.00	-410'000.00
Total net	50'009'273.22	50'198'278.88	53'385'857.12	52'877'000.00	52'988'000.00
Taux d'imposition	56%	55.50%	55.50%	55.50%	55.50%
Valeur d'un point d'impôt	702'610	725'127	787'030	773'423	773'063

2.5 Comparaison entre les communes du canton

Comparaison des taux d'imposition 2018 entre les 309 communes vaudoises

communes vaudoises	taux d'imposition sur le revenu et la fortune des personnes physiques et sur le bénéfice et le capital des personnes morales
taux le plus bas	46 pts
taux le plus élevé	84 pts
Moyenne cantonale	70.5 pts
Lutry	55.5 pts
<i>position de Lutry</i>	<i>15ème rang des communes ayant le taux d'imposition le plus bas (14ème rang en 2017)</i>

Le tableau comparatif des arrêtés d'imposition de l'ensemble des 309 communes vaudoises **pour 2018** résumé ci-dessus permet de faire ressortir un certain nombre d'éléments importants, notamment :

- La fourchette d'impôt se situe entre 46 pts et 84 pts représentant encore un écart de 38 pts malgré le système péréquatif mis en place dès 2001 dans l'objectif de réduire cet écart. Pour rappel la charge péréquative maximale pour les communes (plafonnement de l'effort) est **plafonnée à 45 pts** d'impôt, c'est-à-dire que les communes ne peuvent pas payer plus que l'équivalent de 45 pts d'impôt en charge péréquatives, ce qui est déjà conséquent.

Pour Lutry, en 2019 cette charge avoisinera les 44 points d'impôts.

- Le taux d'impôt moyen communal se situe à 70.1 pts contre **55.5 pts** pour Lutry, soit 14.6 pts de moins que la moyenne cantonale. Il demeure toujours l'un des plus bas du canton (15ème rang) et nettement le plus bas des communes de plus de 10'000 habitants.
- Le point d'impôt communal moyen par habitant pour l'ensemble des communes représente un montant de CHF 46.60 contre CHF 78.- pour Lutry en 2017.
- La durée du dernier arrêté d'imposition en vigueur a été fixée pour :
 - 1 année dans 262 communes, dont Lutry
 - 2 ans dans 25 communes
 - 3 ans dans 3 communes
 - 4 ans dans 18 communes
 - 5 ans dans 1 commune

Liste des communes ayant un taux plus bas que Lutry

Il est fait mention ci-dessous de la liste des communes qui ont un taux d'imposition 2018 plus bas que celui de Lutry classé par ordre croissant à savoir :

<u>Nom</u>	<u>Taux imposition 2018</u>	<u>Population</u>
Eclépens	46 pts	1'091 hab
Dully	49 pts	640 hab
Mies	49 pts	2'037 hab
Coinsins	51 pts	484 hab
Jouxens-Mézery	53 pts	1'469 hab
Buchillon	53 pts	638 hab
Coppet	53 pts	3'123 hab
Crans-près-Céligny	53 pts	2'177 hab
Bonvillars	55 pts	495 hab
Lonay	55 pts	2'492 hab
St-Prex	55 pts	5'695 hab
Vufflens-Le-Château	55 pts	884 hab
Genolier	55 pts	1'945 hab
Saint-Sulpice	55 pts	4'524 hab

A part deux communes dont la population est supérieure à 4'000 habitants, les autres communes dont le taux est inférieur à Lutry, sont des communes à faible population qui n'ont pas les mêmes charges structurelles qu'une commune comme la nôtre et qui bénéficient très certainement de quelques contribuables aisés payant une grande partie des impôts communaux. Certaines communes bénéficient également d'impôts sur le bénéfice d'entreprises florissantes.

Toutefois, l'introduction de la RIE III cantonale aura très certainement une influence non négligeable sur ses communes qui devront très certainement à terme devoir augmenter leur taux d'imposition. A ce jour, nous n'avons pas de nouvelles quant à la fixation de leur taux d'imposition pour 2019.

Comparaison de l'incidence des écarts de taux pour le contribuable entre les communes de plus de 9'000 habitants

Il est intéressant de comparer l'incidence de l'écart de taux d'imposition sur les impôts communaux entre les différentes communes.

A titre de comparaison, de toutes les communes du canton dont la population est supérieure à 9'000 habitants, la Commune de Lutry peut toujours se prévaloir d'avoir pu conserver le taux d'imposition le plus bas en 2018, malgré la part importante des charges péréquatives auxquelles elle doit faire face et aux investissements importants à réaliser.

Afin de mieux représenter l'incidence de ces écarts de taux entre les différentes communes sur l'encaissement de l'impôt communal pouvant atteindre **jusqu'à CHF 2'083.-/an** entre un contribuable **de Lutry** et un contribuable **de Lausanne** qui est célibataire et a un revenu imposable de CHF 100'000.-, il a été fait 2 comparaisons :

- pour un célibataire sans enfant
- pour un couple marié avec 2 enfants

Les taux d'imposition classés par ordre croissant pour les communes du canton supérieures à 9'000 habitants se présentent comme suit :

Communes	Taux 2018	Impôt communal s/revenu 100'000.- pour un célibataire sans enfant	Impôt communal s/revenu 100'000.- pour un couple avec 2 enfants
Lutry	55.5	4'919.-	3'424.-
Nyon	61	5'406.-	3'764.-
Pully	61	5'406.-	3'764.-
Gland	62.5	5'539.-	3'856.-
Ecublens	64	5'672.-	3'948.-
La Tour-de-Peilz	64	5'672.-	3'948.-
Montreux	65	5'760.-	4'010.-
Aigle	67.5	5'983.-	4'165.-
Morges	68.5	6'071.-	4'226.-
Aigle	71	6'292.-	4'380.-
Prilly	73.5	6'514.-	4'535.-
Payerne	75	6'646.-	4'627.-
Vevey	76	6'736.-	4'689.-
Yverdon	76.5	6'780.-	4'720.-
Renens	78.5	6'957.-	4'843.-
Lausanne	79	7'002.-	4'874.-

3. RENOUVELLEMENT DE L'ARRETE D'IMPOSITION

3.1 Préambule

L'arrêté d'imposition 2018 a été adopté par le Conseil communal le 29 octobre 2018 pour une durée d'une année (amendement sur la durée de 2 ans proposé par la Municipalité), soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 au taux d'impôt de 55.5 pts.

Compte tenu des nombreuses incertitudes financières actuelles, notamment celles liées aux incidences réelles de la RIE III sur les finances communales, la Municipalité estime judicieux de fixer l'arrêté d'imposition pour une année seulement.

En effet, en septembre 2019, lors de la rédaction du prochain préavis relatif à l'arrêté d'imposition 2020, la Municipalité sera très certainement plus au fait des incidences financières réelles de l'introduction de la RIE III, mais également de la planification des investissements importants à réaliser ces 2 à 3 prochaines années.

3.2 Bases légales

En application de l'article 33/1 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LCom), les arrêtés d'imposition doivent être soumis à l'approbation du département en charge des relations avec les communes avant le 30 octobre de chaque année, soit avant le 30 octobre 2018 en ce qui concerne l'année 2019.

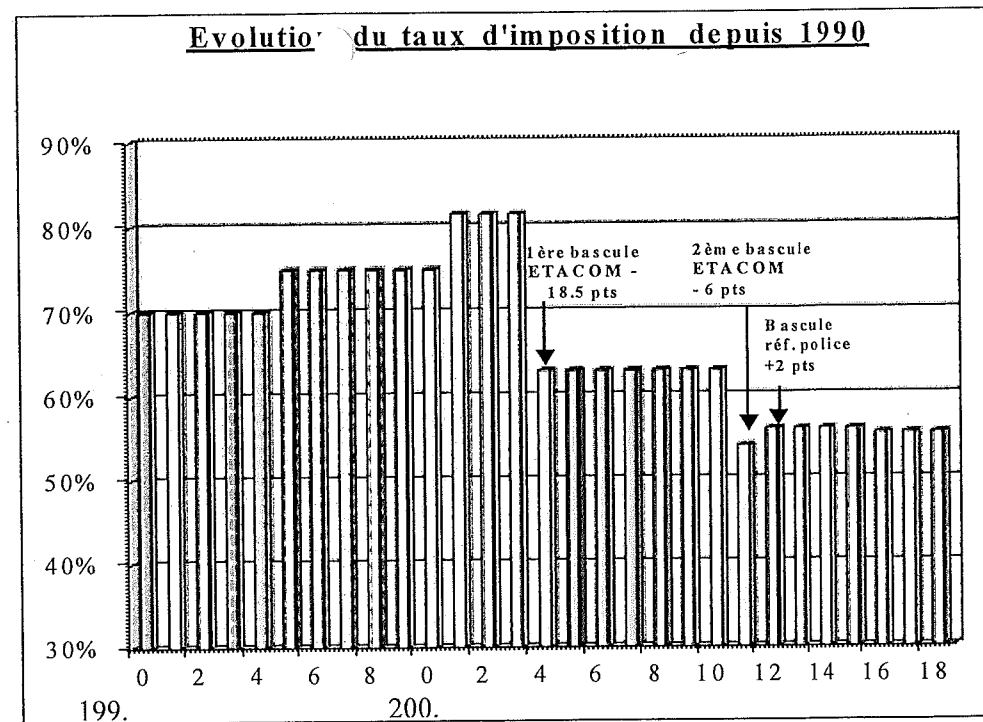
3.3 Durée et taux

Compte tenu des éléments développés précédemment, la Municipalité propose de fixer un arrêté d'imposition pour **une année, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 et de maintenir le taux d'imposition actuel à 55.5 pts.**

3.4 Renouvellement des conditions de l'arrêté d'imposition

Le taux d'imposition en pourcent de l'impôt cantonal de base est prélevé sur :

- le revenu et la fortune des personnes physiques;
- le bénéfice net et le capital des sociétés;
- les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise;
- l'impôt spécial dû par les étrangers.



Rappel de l'évolution du taux d'imposition communal depuis 1990

- 1995 : augmentation de + 5 points d'impôts passant de 70 à 75 pts
- 2001 : augmentation de + 6.5 points d'impôts passant de 70 à 81.5 pts afin de couvrir les charges supplémentaires liées à ETACOM et à l'introduction de la péréquation intercommunale
- 2004 : 1^{ère} bascule de -18.5 points entre l'Etat et les communes réduisant le taux d'impôt communal de 81.5 à 63 pts. Cette bascule concerne la reprise par le Canton de l'ensemble des charges scolaires obligatoires auparavant payées en partie par les communes
- 2011 : 2^{ème} bascule de -6 points entre l'Etat et les communes cumulée à une baisse fiscale de - 3 points, réduisant le taux d'impôt communal de 63 pts à 54 pts. Cette bascule concerne le transfert d'une partie de la facture sociale des communes au Canton.
- 2012 : bascule de + 2 points d'impôts entre l'Etat et les communes augmentant le taux d'imposition communal de 54 à 56 pts. Cette bascule concerne la reprise par les communes d'une partie des charges sécuritaires dans le cadre de la réforme policière vaudoise.
- 2016 : diminution de - 0.5 point d'impôts passant de 56 à 55.5 pts dans l'objectif de compenser en partie l'introduction de la taxe au sac.

3.5 Taux de perception des autres impôts

La Municipalité propose au Conseil communal de reconduire le taux de perception actuel des autres impôts pour l'année 2019 sans modification à savoir :

1. **Impôt foncier :** *70 cts par mille francs estimation fiscale
*maximum légal 100 cts
2. **Droits de mutation :** *50 cts par franc perçu par l'Etat
*maximum légal 100 cts
3. **Succession et donations :** par franc perçu par l'Etat
 - en ligne directe (ascendante/descendante) * Néant
 - en ligne collatérale * 100 cts
 - entre non-parents * 100 cts*maximum légal 100 cts
4. **Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations:** *50 cts par franc perçu par l'Etat
*maximum légal 100 cts
5. **Impôt sur les divertissements**
 - sur le prix des entrées et des places Néant
6. **Tombolas, lotos :** 100 cts par franc perçu par l'Etat
7. **Impôt sur les chiens :** Fr. 100.- par chien

A retourner en 4 exemplaires daté et signé
à la préfecture pour le 30 octobre 2018

District de Lavaux-Oron
Commune de Lutry

ARRETE D'IMPOSITION

pour l' année 2019

Le Conseil communal de Lutry

Vu la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (ci-après : LICom) ;

Vu le projet d'arrêté d'imposition présenté par la Municipalité,

arrête :

Article premier - Il sera perçu pendant une année, dès le 1er janvier 2019, les impôts suivants :

1 Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers.

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 55.5 % (1)

2 Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales.

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 55.5 % (1)

3 Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 55.5 % (1)

4 Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées.

Néant
Néant

Pour-cent s'ajoutant à l'impôt sur le
revenu, le bénéfice et l'impôt minimum

Néant

(1) Le pour-cent doit être le même pour ces impôts.

5 Impôt foncier proportionnel sans déduction des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles.

Immeubles sis sur le territoire de la commune : par mille francs 0.70 Fr.

Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier (art.20 LICom) : par mille francs 0.50 Fr.

Sont exonérés :

- les immeubles de la Confédération et de ses établissements dans les limites fixées par la législation fédérale;
- les immeubles de l'Etat, des communes, des associations de communes, des fédérations de communes ou des agglomérations vaudoises, et de leurs établissements et fonds sans personnalité juridique, ainsi que les immeubles de personnes morales de droit public cantonal qui sont directement affectés à des services publics improductifs;
- les immeubles des Eglises reconnues de droit public (art. 170 al.1 Cst-VD), des paroisses et des personnes juridiques à but non lucratif qui, à des fins désintéressées, aident les Eglises dans l'accomplissement de leurs tâches et des communautés religieuses reconnues d'intérêt public (art. 171 Cst-VD).

6 Impôt personnel fixe.

De toute personne majeure qui a son domicile dans la commune au 1er janvier : Néant

Sont exonérés :

- les personnes indigentes;
- l'exemption est de 50 % pour chacun des conjoints ou des partenaires enregistrés qui ne sont pas contribuables indépendants pour l'impôt sur le revenu et la fortune.
- l'arrêté communal d'imposition peut décréter d'autres exonérations totales ou partielles.

7 Droits de mutation, successions et donations

- Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers : par franc perçu par l'Etat 50 cts
- Impôts perçus sur les successions et donations : (1)

en ligne directe ascendante :	par franc perçu par l'Etat	Néant
en ligne directe descendante :	par franc perçu par l'Etat	Néant
en ligne collatérale :	par franc perçu par l'Etat	100 cts
entre non parents :	par franc perçu par l'Etat	100 cts

8 Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations (2).

par franc perçu par l'Etat 50 cts

9 Impôt sur les loyers.

(Cet impôt est dû par le locataire ou par le propriétaire occupant lui-même son immeuble.)
Sur les loyers des immeubles situés sur le territoire de la commune pour-cent du loyer Néant

Les loyers non commerciaux bénéficient des déductions pour charges de famille suivantes :

- (1) Le nombre de centimes additionnels peut être d'autant plus élevé que le degré est plus éloigné.
(2) Cet impôt ne peut être perçu que par les communes qui prélèvent le droit de mutation sur les transferts d'immeubles

CONCLUSION

Fondés sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, qu'il vous plaise de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Lutry,

- vu le préavis de la Municipalité
- oui le rapport de la Commission des finances

décide :

d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2019 tel que présenté par la Municipalité et reproduit dans le présent préavis.

Adopté en séance de Municipalité du 10 septembre 2018

AU NOM DE LA MUNICIPALITE DE LUTRY

Le Syndic :

Le Secrétaire :

J.-A. CONNE

D. GALLEY

Conseiller municipal délégué : M. Jacques-André CONNE